

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH

Du Mardi 15 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 8 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, adjoint au maire
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

ABSENT EXCUSE : M. Raphaël WEILL, conseiller municipal

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérémy WINTERHALTER

Le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance de 11 janvier 2022

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 11 janvier 2022 dont une copie a été adressée à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

2. Journée citoyenne

Madame le Maire propose d'organiser cette année pour la première fois une journée citoyenne.

Nathalie STAECHELIN, Adjointe au maire de Fislis fait une présentation complète de la journée citoyenne. Elle donne des explications basées sur sa propre expérience étant donné qu'à Fislis cette journée est organisée depuis plusieurs années avec beaucoup de succès.

La date officielle est le 21 mai cette année mais chacun est libre de choisir sa date.

Les conseillers, à l'unanimité sont favorables à l'organisation d'une journée citoyenne à Bettlach.

Il faudra maintenant définir une date, définir les ateliers, organiser une réunion de présentation.

Délibération Nr 2022-6

3. Convention régissant le service commun de gestion des archives communautaires et communales

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes et les communes membres ont décidé, aux fins de gestion des archives communautaires et communales, de créer un service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, une convention régissant ce service commun a été conclue avec les communes membres intéressées pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Maire de la commune de Bettlach

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention régissant le service commun de gestion des archives communautaires et communales, tels que présentés par son Maire ;

AUTORISE son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Délibération Nr 2022-7

4. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021 (CLECT)

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

Au 1^{er} juillet 2021, la compétence « Organisation des mobilités » a été transférées à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2021,
- Vu le rapport de la CLECT 2021 de la CCS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT 2021 tel que ci-annexé.

Délibération Nr 2022-8

5. Contrat avec le CAT (entretien des espaces verts)

Le Conseil Municipal prend connaissance du contrat 2022 pour l'entretien des Espaces Verts par l'ESAT (Etablissement et Service d'aide par le travail),
Vu l'augmentation très conséquente de la prestation, le site de Saint-Blaise ainsi qu'un passage sera retiré du contrat.

Après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat pour l'année 2022 pour un montant de 3 954.54 € HT, soit 4 745.45 € TTC.

Délibération Nr 2022-9

6. Proposition de création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement à l'emploi

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire quant à la création de poste d'un agent technique dans le cadre du dispositif unique d'insertion et de contrat d'accompagnement à l'emploi, les conseillers ne souhaitent pas donner suite étant donné que le contrat avec le CAT est maintenu cette année. Ils réétudieront cette proposition l'année prochaine.

7. Demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de verser les subventions suivantes :

- APAMAD :	250 €
- Les Amis de Luppach :	100 €
- La Fondation du patrimoine :	55 €
- L'III aux loisirs :	100 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574.

Délibération Nr 2022-10

8. Contrat de bail à ferme pour terrains communaux

M. Denis REY et M. Gilles SCHOEFFEL personnellement concernés par ce contrat quittent la salle.

Le contrat de location des biens ruraux de la commune a été établi le 23 novembre 2007 avec Mme Kuentz Juvénile et a été résilié en date du 31 mars 2021 pour cessation d'activité. Il s'agit d'une parcelle de 224.20 ares, cadastrée section 9 Nr. 3 « Steinfeld » de nature « Pré » et la condition de location est que cette parcelle reste en « Pré ».

Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Le fermage annuel est défini par l'arrêté préfectoral après avis de la commission consultative départementale des baux ruraux.

Tous les exploitants de la commune (EARL REY Denis – EARL SCHOEFFEL Gilles – REY Olivier – SIMON Guillaume) étaient candidats pour la location ainsi que M. Christophe REY. Par la suite M. SIMON Guillaume a retiré sa candidature.

Après avoir entendu les arguments des uns et des autres concernant ce contrat de location, Madame le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants :	8
REY Olivier:	2
EARL REY Denis:	4
EARL SCHOEFFEL Gilles:	2

Au vu des résultats du vote, le bail sera signé avec l'EARL REY Denis pour une durée de neuf ans

Le Maire est autorisé à signer au nom de la commune le contrat de bail avec le preneur.

Délibération Nr 2022-11

9. Location du logement de l'école

Madame le maire informe le conseil municipal que le logement de l'école, 52A Rue de Bâle est disponible à la location à compter du 10 mai prochain.

Elle propose de louer le logement avec le garage à 680 € par mois et de porter les charges à 120 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel à 680 €, ainsi que les charges à 120 €

Le Conseil autorise également le maire à signer le bail avec le futur locataire et à demander une caution d'un montant équivalent à un mois de location, soit 680 €, avant la remise des clefs.

Délibération Nr 2022-12

10. Divers

- Réfection chemin de Linsdorf : le devis de l'entreprise ROLL pour un montant de 2 787.75 € HT, soit 3 345.30 € TTC pour la réfection du chemin de Linsdorf est étudié par les conseillers. M. Gilles Schoeffel va contacter l'entreprise pour réétudier ce devis et les travaux à réaliser.
- Les conseillers approuvent les travaux de réfection du trottoir, sous la propriété de M. Michel WITTIG par l'entreprise ENCER.
- Proposition d'animation musicale du groupe « Crocks'Trio »

Clôture de séance à 21H40